

# REGLEMENT INTERIEUR

I.	CONDITIONS D'ADMISSION.....	2
II.	BUREAU D'ACCUEIL .....	2
III.	EMPLACEMENTS.....	2
IV.	ACCES DU PARC CONTROLE PAR BARRIERES AUTOMATIQUES.....	2
V.	IMPLANTATIONS ET INSTALLATIONS .....	3
VI.	VISITEURS.....	3
VII.	CIRCULATION DES VEHICULES .....	4
VIII.	HYGIENE, PROPRETE ET BONNE TENUE .....	4
IX.	CHIENS ET AUTRES BETES .....	4
X.	SECURITE.....	4
XI.	BRANCHEMENTS ELECTRIQUES .....	5
XII.	CLOTURES ET AMENAGEMENTS .....	5
XIII.	JEUX ET DISTRACTIONS .....	5
XIV.	CONDITIONS DE LOCATION DE PARCELLE.....	5
XV.	DIRECTION DU PARC .....	6

## **I. Conditions d'admission**

Pour séjourner au Camping LE PRE DES MOINES, il est nécessaire d'y avoir été autorisé par la Direction, d'avoir rempli les fiches de renseignements règlementaires et enfin être assuré (au moins pour la responsabilité civile et le recours des voisins).

Si un renseignement contenu dans la fiche d'identité est modifié au cours du séjour, il est impératif de le signaler à la Direction dans les plus brefs délais.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer, sous peine d'expulsion immédiate, en cas de faute grave.

## **II. Bureau d'accueil**

Le bureau d'accueil est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au dimanche sauf jours fériés et indications contraintes affichées à l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

## **III. Emplacements**

Tous aménagements ou modifications de l'emplacement ne peuvent être fait qu'après accord de la Direction.

Les clôtures d'emplacement doivent être agréées par la Direction et leur hauteur est de 65 centimètres maximums.

L'entretien de la parcelle est à la charge du locataire. Les plantations décoratives sont autorisées. Si l'emplacement n'est pas entretenu régulièrement, la Direction peut décider de nettoyer celle-ci. Les frais seraient alors à la charge du locataire.

L'emploi de désherbants et autres produits toxiques est interdit.

L'usage de la tondeuse à moteur essence est interdit. La tonte de l'herbe ne peut être faite qu'avec une tondeuse à main ou électrique de 600 watts maximum. En respectant les horaires suivants : 11 h à 12 h et 15 h à 19 h.

Concernant les arbres, il est interdit d'y planter des clous et d'entourer des fils de fer autour. Il est interdit de couper des branches sans avoir demandé la permission à la Direction.

## **IV. Accès du parc contrôlé par barrières automatiques**

Les barrières ont été installées dans un souci de tranquillité et de sécurité. Nous vous demandons votre aimable participation afin d'en faire bon usage, tout en étant conscient de

votre responsabilité. Le code d'accès, en votre possession, étant l'équivalent d'une clé vous ouvrant l'accès à la propriété, dont l'utilisation est simple :

- Pour entrer (barrière de gauche uniquement), vous saisissez votre code sur le boîtier. Ce qui déclenchera l'ouverture de la barrière. Dégagez rapidement l'aire d'entrée afin de permettre l'entrée d'autres véhicules. La barrière se refermera automatiquement une fois que vous serez rentrés dans le camping.

- Pour sortir (barrière automatique à gauche uniquement), vous devrez arriver au pas devant la barrière, ainsi elle s'ouvrira automatiquement. Elle se refermera automatiquement dès votre passage.

Si vous respectez scrupuleusement ces directives, vous éviterez tout incident. Aussi ne tenter aucune manœuvre litigieuse qui entraînera obligatoirement votre responsabilité.

Le code est renouvelé régulièrement et réservé aux clients du camping. Il est donc sous votre entière responsabilité pour toutes les conséquences de l'usage qui pourrait en être fait. Nous vous conseillons de ne pas le divulguer, mais d'orienter les personnes à se présenter à l'accueil.

**IMPORTANT :** Concernant les possesseurs de caravane, lorsque vous entrez et sortez du parc avec votre caravane attelée à votre véhicule, vous devez en avvertir le bureau d'accueil afin que les deux battants de la barrière soient contrôlés pour qu'elle ne se ferme pas de manière intempestive sur l'attelage.

**SANCTIONS :** Toute utilisation irrégulière des barrières ou du code, entraînera une interdiction de pénétrer dans le parc avec sa voiture. La caution sera acquise de plein droit par la Direction et toutes manœuvres frauduleuses entraîneront l'expulsion immédiate de son auteur.

Veillez circuler très lentement. La personne circulant trop vite pourrait être sujet à de simples rappels à l'ordre, ou à des sanctions financières, voire jusqu'à l'expulsion du camping.

La Direction décline toute responsabilité pour toutes manœuvres incorrectes de la part d'un tiers. L'intéressé se verra engagé, tant civilement que financièrement.

## **V. Implantations et installations**

Les campeurs et locataires ne peuvent changer d'emplacement qu'avec l'accord de la Direction.

L'emplacement est loué pour y stationner un matériel mobile précis et défini à l'arrivée des locataires. Il est très important que les matériels conservent intégralement et en permanence leurs moyens de mobilité.

En cas de vente du matériel, celui-ci doit être retiré de l'emplacement. En aucun cas il ne peut être vendu, prêté, sous-loué sur l'emplacement du terrain de camping.

L'installation d'un abri de jardin ou auvent rigide est strictement réglementée. Ne sont tolérés que des modèles précis, agréés par la Direction. Veuillez-vous renseigner précisément auprès du camping. Une fois montés, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés. Sur les auvents rigides, ne sont tolérés que les voilages unis blancs.

## **VI. Visiteurs**

Des visiteurs ou amis de locataires sont admis à pénétrer dans le parc, sous l'entière responsabilité des clients qui les reçoivent, après s'être présentés au bureau d'accueil.

Dans tous les cas ces visiteurs ou invités sont tenus de laisser leur voiture sur le parking situé à l'entrée du parc.

Toute personne, qui reçoit, doit la redevance de séjour pour les invités qui profitent des avantages matériels du parc. Aucun visiteur n'est admis après 22h.

## **VII. Circulation des véhicules**

Seules les voitures appartenant aux titulaires d'un emplacement sont admises. Une barrière automatique contrôle l'accès au parc. (Voir paragraphe 4.)

En raison de la présence de nombreux enfants, les véhicules doivent rouler au pas. Ils doivent être stationnés à l'intérieur de l'emplacement, sur le parking « visiteurs » à l'entrée ou sur le parking indiqué le plus proche.

## **VIII. Hygiène, propreté et bonne tenue**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à la bonne présentation du parc. Une tenue correcte est exigée, ainsi qu'aucune parole, chanson ou attitude ne doivent être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

Concernant les blocs sanitaires, un vidoir spécial est réservé au vidage des seaux chimiques. En aucun cas, ce vidage ne peut être opéré ailleurs. Il est interdit aux enfants d'effectuer cette corvée.

Les prises de courant mises à disposition dans les sanitaires sont réservées exclusivement aux rasoirs électriques.

Des poubelles spéciales pour le dépôt des serviettes hygiéniques sont prévues, dans les WC Femmes.

Le linge doit être mis à sécher le plus discrètement possible et en aucun cas le week-end.

Les campeurs ne doivent pas monopoliser un point d'eau, avec un tuyau d'arrosage, par exemple.

Les décorations et plantations florales doivent être respectées.

Les poubelles sont regroupées en un seul point du terrain. Ce lieu doit être tenu propre par les usagers. Il est interdit d'y déposer des déchets autres que ménagers.

Une remorque agricole située à côté des poubelles est réservée à la collecte des emballages, planches, herbes et fleurs coupées, objets encombrants, etc...

## **IX. Chiens et autres bêtes**

Ils ne sont admis seulement s'ils sont vaccinés selon les règles en vigueur. Le carnet de vaccination peut être demandé.

Les chiens et autres bêtes ne doivent jamais être en liberté. En l'absence de leur maître, ils ne peuvent être laissés seuls au sein du parc, même enfermés.

Les propriétaires de ces animaux en sont entièrement responsables. En ce qui concerne les locations de mobil-home, les chiens sont autorisés moyennant un supplément. Tous dégâts causés sont de l'entière responsabilité du propriétaire.

Des sachets pour déjection sont disponibles au niveau des sanitaires du camping.

## **X. Sécurité**

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du parc sont invités à prendre toutes précautions utiles pour la sauvegarde de leur matériel. La Direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation de surveillance du terrain de camping.

La Direction rappelle que les campeurs doivent être couverts par une assurance principalement en ce qui concerne leur responsabilité civile et le recours des voisins.

La responsabilité du gestionnaire ne peut jouer que lorsque sa responsabilité civile vis-à-vis des campeurs est engagée.

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur au niveau du préau.

## **XI. Branchements électriques**

La responsabilité de la Direction s'arrête à la borne du branchement.

Tous les aménagements et installations situés en aval sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, tant bien l'usage que les conséquences de cet usage.

Le campeur doit bien assimiler que l'usage du courant électrique en milieu naturel est très dangereux (pluie, humidité, structure métallique, etc...). Il lui convient donc de prendre toutes les précautions nécessaires, surtout en ce qui concerne ses installations personnelles.

Tous les branchements sont protégés par des disjoncteurs différentiels de très haute sensibilité (30MA). D'autre part, la prise de terres située sur chaque branchement doit être connectée.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas toutes les mesures de sécurité ou ferait un usage non conforme de son branchement, pourrait s'en voir retirer immédiatement la jouissance sans aucun préavis, ceci sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

## **XII. Clôtures et aménagements**

Dans un souci d'esthétique d'ensemble du parc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, toute installation d'une avancée en dur est interdite.

D'autre part, toutes les clôtures sans exception, devront être faites avec du grillage plastifié, à bord arrondi, d'une hauteur maximale de 60 cm. La couleur sera choisie selon le ton dominant des grillages des parcelles voisines déjà installées et conformes au règlement. Cette décision a été prise dans le but d'obtenir une meilleure présentation du camping.

## **XIII. Jeux et distractions**

Aucun jeu dangereux, violent ou bruyant ne doit être organisé au sein du parc. Les jeux pour enfant sont prévus pour ceux de moins de 12 ans. Les jeux de balle sont interdits en dehors des aires adaptées.

La Direction n'est pas responsable des accidents pouvant intervenir aux enfants qui utilisent les jeux.

## **XIV. Conditions de location de parcelle**

Le prix de la location hors taxes est déterminé soit à l'année, soit au mois. Dans le cas de paiement à l'année, les sommes perçues au titre de la TVA sont considérées comme « à valoir » et régularisées au terme de la période de location choisie.

Aucune circonstance, même exceptionnelle, ne peut dispenser de régler le montant correspondant à la prestation déterminée. Le montant de la location est dû dès le jour de la

réservation. En cas de départ la date de celui-ci doit être signalée au minimum un mois à l'avance, sinon un mois supplémentaire sera facturé.

Le forfait annuel couvre obligatoirement l'année civile (01-01 au 31-12), période de fermetures incluses. Il est strictement nominatif. Il doit être soldé pour FIN MAI sous peine d'en perdre les avantages et son tarif préférentiel.

Ce forfait permet la fréquentation de l'installation deux jours et demi maximum par semaine et éventuellement, après accord de la direction, un maximum d'un mois fractionnable, à temps complet, WE compris. Les jours supplémentaires seront payés en supplément sur la base du tarif journalier.

Un départ anticipé, et particulièrement, en cas d'expulsion pour faute, ne donne lieu à aucun remboursement. La facturation est alors faite sur la base mensuelle et non annuelle.

Le forfait mensuel couvre un mois civil et ne peut être fractionné. Il est payable d'avance et permet la fréquentation de l'installation 2 jours et demi par semaine au maximum.

Le paiement concernant les invités devra être soldé à chaque visite de ces derniers.

Le dépôt de garantie peut ne pas être remboursé en cas de : expulsion, dégâts provoqués par le client ou ses ayants droits (famille, bêtes, invités, etc...), sommes dues, emplacements libérés nécessitant des travaux ou des frais de remise en état, manquements au règlement intérieur, perte de la carte magnétique pour véhicule.

Le dépôt de garantie n'est générateur d'aucun intérêt.

Une ou deux périodes de fermeture sont fixées durant chaque hiver, les deux additionnées n'excédant pas un mois. La location d'un emplacement est consentie pour l'implantation d'un matériel déterminé au départ. Celui-ci ne peut être changé sans en avoir demandé l'accord auprès de la Direction.

Le locataire doit couvrir son installation par une assurance RC, vol, incendie, recours des voisins et en fournir la justificatif dans les 8 jours suivant son arrivée.

Une location peut ne pas être renouvelée à son terme, la Direction s'en réservant le droit, pour quelques causes que ce soient.

Séjourner au camping du PRE DES MOINES implique l'acceptation totale des dispositions du règlement intérieur, des conditions de vente et l'engagement de s'y conformer.

Tout manquement peut entraîner l'expulsion immédiate de son auteur. Tout litige est passible de la juridiction de Senlis.

## **XV. Direction du parc**

La Direction du parc est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du parc. Elle a le droit et le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Dans tous les cas, ses décisions doivent être respectées par les usagers du camping.

Nous faisons tout notre possible pour vous accueillir dans un cadre et une ambiance agréable. Le règlement ne doit pas être considéré comme une privation des libertés mais au contraire comme une invitation à préserver votre environnement et votre tranquillité ainsi que celle de vos voisins, dans un respect mutuel.

Le gestionnaire du terrain de camping tiendra compte de toutes réclamations justifiées et de toutes les suggestions constructives.

Dans l'espoir que vos séjours en seront rendus plus agréables, la Direction vous remercie d'avance pour votre bonne volonté et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La Direction.